

Guide famille

Accueil de loisirs



2021/2022

L'accueil de loisirs

La vie collective

Les contacts

Les documents obligatoires



L'accueil de loisirs

L'accueil de loisirs est une entité éducative déclarée à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des populations soumise à une législation et à une réglementation spécifiques.

L'accueil de loisirs est un service public de la commune de Saint-Médard-Sur-Ille, ses instances sont rédactrices du *projet éducatif général*, ce document est disponible sur simple demande.

Le directeur de l'accueil de loisirs est rédacteur du *projet pédagogique* en cohérence avec le projet éducatif, ce document est disponible sur simple demande.

L'équipe d'animation est porteuse des projets d'activités en cohérence avec le projet pédagogique.

Fonctionnement

<i>Le mercredi</i>	<i>Les vacances</i>
<ul style="list-style-type: none">- 12h prise en charge des enfants après l'école/repas.- 13h15 temps calme/libre.- 14h30 activités de l'après midi.- 16h30 goûter.- 17h accueil des parents.	<ul style="list-style-type: none">- 7h15 accueil échelonné .- 9h30 rassemblement/activités. <p>Le déroulement de l'après midi est semblable à celui des mercredis.</p>

Périodes d'ouverture et horaires

REPRISE DU CENTRE DE LOISIRS LE MERCREDI 8 SEPTEMBRE

Le centre de loisirs est ouvert durant l'année scolaire :

- Tous les mercredis de 12h à 19h.
- Les petites vacances de 7h15 à 18h45 : Automne, hiver, printemps (*Fermé pendant les vacances de Noël*).
- Vacances d'été de 7h15 à 18h45 (*les 3 premières semaines de juillet et la dernière semaine d'août*).



L'ALSH est ouvert à partir d'une fréquentation de 10 enfants en moyenne, sur une semaine.

Modalités d'inscription

Le centre de loisirs est un service facultatif.

- Mercredi :

Fiche d'inscription à retourner par mail alsh@saint-medard-sur-ille.fr

Fiche que vous pouvez trouver sur le site de la mairie <https://saint-medard-sur-ille.fr/enfance/> ou au centre de loisirs.

- Vacances

Une permanence pour les inscriptions aura lieu 3 semaines avant chaque période de vacances(**1 mois pour les vacances d'été**)

Une demande d'inscription hors permanence pourra être prise en compte dans la limite des places disponibles, par mail : alsh@saint-medard-sur-ille.fr

<i>Le mercredi</i>	<i>Les vacances</i>
- Inscription à la demi-journée : jusqu'au jeudi précédent le mercredi d'ouverture.	- Inscription : jusqu'à 2 semaines avant le début des vacances scolaires.
- Annulation sans justificatif : jusqu'au jeudi précédent le mercredi d'ouverture.	- Annulation sans justificatif : une semaine avant le premier jour de présence de l'enfant.

La direction est en droit de refuser tout enfant non inscrit dans les délais précisés ci-dessus.

Tarifification et facturation

Le règlement peut être effectué par chèque/espèce/CESU. Il doit être libellé à l'ordre de la **Régie périscolaire de Saint-Médard-Sur-Ille.**

La tarification est réactualisée une fois par an à la rentrée scolaire. Ils sont applicables en fonction du quotient familial. Si celui-ci n'est pas communiqué, le tarif appliqué sera le maximum.

Les sorties : 2€ supplémentaires par enfant.

Les tarifs sont visibles sur le site de la commune – <http://saint-medard-sur-ille.fr>.

La vie collective



Seuls les responsables légaux, ou un adulte autorisé par eux, peuvent venir chercher l'enfant.

Un adulte est considéré « autorisé » lorsque son nom figure dans la « fiche de renseignements », ou lorsque les parents ont prévenu le personnel communal par écrit.

Les enfants devront être récupérés à l'intérieur de la structure. Aucun enfant ne sortira seul sauf autorisation écrite fournie au personnel en charge du service.

Il est demandé à chaque enfant et adulte de se respecter mutuellement pour permettre le bon déroulement de tous les temps d'accueil.

- l'écoute de l'adulte
- les formules de politesse (merci, bonjour, s'il vous plait...)
- respect de l'intégrité morale et physique
- respect du corps de l'autre
- bonne attitude d'accueil, d'écoute et d'attention
- respect des horaires
- prendre soin du matériel, utilisation et rangement (jouets, vaisselle...)
- la nourriture servie
- respect des règles d'hygiène
- respect de son environnement



Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective des différents temps d'accueil, les familles en seront averties par le biais du livret « *Temps d'échanges périscolaires* » ou directement. Les élus en seront informés.

En cas de récurrence, une procédure officielle sera engagée. Toute dégradation imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, pourra être à la charge des parents ou du responsable légal.

Pour les repas

Le temps du repas est un moment de convivialité et de savoir-vivre au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Sécurité /santé

En cas d'accident d'un enfant, le personnel communal a pour obligation de :

- en cas de blessures bénignes, apporter les premiers soins grâce à une pharmacie à sa disposition.
- en cas d'accident grave, de choc violent ou de malaise persistant, faire appel aux urgences médicales (Pompiers 18 – SAMU 15), ou, à défaut, un médecin local.
- prévenir la famille.

En cas d'allergie alimentaire ou traitement médical, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) doit être établi en collaboration avec un médecin scolaire. Il prévoit le protocole à réaliser par le personnel d'encadrement. Ce PAI est valable un an. Il doit être renouvelé chaque année. Il sera transmis à l'ensemble des services (cantine, garderie, TAP et ALSH).

Aucun médicament ne sera donné aux enfants sans PAI ou ordonnance médical.

Les assurances

Une assurance couvre les enfants confiés, l'ensemble des activités de l'accueil de loisirs, ses bâtiments et surfaces extérieures, son personnel d'encadrement. Elle n'intervient cependant qu'en complément de l'assurance de responsabilité civile et extrascolaire familiale.

Les contacts

Mairie 02.99.55.23.53 - mairie@saint-medard-sur-ille.fr

Accueil de loisirs 06 07 17 11 17 - alsh@saint-medard-sur-ille.fr



Les documents obligatoires

Disponibles en Mairie ou sur le site de la commune
<http://saint-medard-sur-ille.fr>

La fiche sanitaire

Les allergies ou PAI doivent être spécifiés dans cette fiche (aliments, médicaments...).

La fiche de renseignement

Ce document doit être complet avant la première présence de l'enfant.

L'attestation d'assurance

Responsabilité civile et individuelle pour les activités périscolaires et/ou extrascolaires.

Le coupon du guide Accueil de Loisirs

Le coupon attestant que vous avez pris connaissance du guide famille Accueil de loisirs et que vous en acceptez les conditions.

Le coupon à remettre à l'accueil de loisirs

Nous soussignés, Madame, Monsieur,

.....

Parents ou tuteurs légaux de(s) enfant(s) :

.....

Attestons avoir pris connaissance du guide famille de SAINT-MEDARD-SUR-ILLE.

Son acceptation conditionne l'admission de mon ou mes enfant(s)

La non acceptation, pour toute ou partie de ce guide, implique le refus d'accueil de l'enfant.

Conseil municipal :
Le.....

Signature parent :
Le

Signature(s) enfant :
Le.....

